

PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE
Chapitre 4 Structure de gestion des urgences



Ville de
MONT-TREMBLANT

CHAPITRE 4 STRUCTURE DE GESTION D'URGENCE

Le chapitre 4 présente le système québécois et les autorités municipales de même que la structure de gestion de la *Ville de Mont-Tremblant* et son fonctionnement.

4.1 SYSTÈME ET AUTORITÉS

La *Loi sur la sécurité civile* (2001) encadre les droits et devoirs des intervenants municipaux, des générateurs de risque et du gouvernement provincial en cas de situation de sinistre. La *Ville de Mont-Tremblant* applique le système québécois de sécurité civile. Les municipalités sont responsables de la gestion de la sécurité civile sur leur territoire, mais lorsqu'un sinistre dépasse les limites d'une même autorité régionale ou les capacités de réponse de ses municipalités, l'Organisation régionale de sécurité civile (ORSC) est mobilisée en soutien. Si un sinistre devait avoir un impact sur une grande partie de la population québécoise, le gouvernement du Québec mettrait en œuvre le Plan national de sécurité civile et ses différentes missions.

4.2 GESTION DES SINISTRES

Le système de gestion des situations d'urgence appelé *gestion de site de sinistre* est une méthode flexible qui permet aux organisations municipales de se préparer à intervenir face à des situations complexes requérant des expertises diverses et complémentaires. Ce mode de gestion nécessite une collaboration continue entre les intervenants sur le site du sinistre et les autres intervenants et gestionnaires du territoire. Les intervenants sont regroupés dans divers centres de décision qui permettent la coordination de l'ensemble des actions des services impliqués de même que des communications dirigées et efficaces.

4.2.1 Activation du plan municipal de sécurité civile

Le déclenchement du Plan municipal de sécurité civile (PMSC) doit être officialisé par le Coordonnateur des mesures d'urgence. Ce dernier est également en charge de la mise en œuvre de la procédure d'alerte des intervenants municipaux de l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC).

4.2.2 Nomination du gestionnaire de site

Le gestionnaire de site de sinistre représente la personne en charge de la coordination des ressources en place sur le site. Cette personne, issue d'un service d'urgence en place, doit être nommée selon les besoins du sinistre en cause. Cependant, la nomination du Gestionnaire de site doit être approuvée par le Coordonnateur des mesures d'urgence de la *Ville de Mont-Tremblant*.

4.2.3 Déclaration de l'état d'urgence

La déclaration de l'état d'urgence peut être mise en œuvre selon certaines dispositions et assure à l'OMSC certains droits et responsabilités. Les éléments présentés ci-après sont extraits de la *Loi sur la sécurité civile*.



Une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable (*Loi sur la sécurité civile art. 42*).

L'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation du ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours (*Loi sur la sécurité civile art. 43*).

Si le conseil ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement le maire suppléant, peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures (*Loi sur la sécurité civile art. 43, al. 2*).

Au cours de l'état d'urgence, malgré toute disposition contraire, sous réserve de respecter toute mesure prise en vertu de l'article 93, la municipalité ou toute personne habilitée à agir en son nom en vertu de la déclaration d'état d'urgence peut, sans délai et sans formalité, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes :

- 1 contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
- 2 accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité;
- 3 ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;
- 4 requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
- 5 réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en oeuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI;
- 6 faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.

(*Loi sur la sécurité civile art. 47*)

En cas de besoin, les autorités municipales peuvent demander l'aide des municipalités voisines de même que celle du gouvernement provincial par l'entremise de la Direction régionale de la sécurité civile.



4.3 STRUCTURE DE GESTION

La structure de gestion en situation d'urgence représente la structure organisationnelle à mettre en œuvre lors de l'occurrence d'un événement, d'un accident ou d'un sinistre. Peu importe la menace, la mise en place de l'organisation municipale de sécurité civile prévoit une structure de gestion uniforme. Cette structure se base sur les principes suivants :

- le déploiement partiel ou complet de la structure selon les besoins;
- la gestion concertée autour du Coordonnateur des mesures d'urgence au Centre de coordination d'urgence (CCU);
- l'intervention concertée autour du Gestionnaire de site au Centre des opérations d'urgence (COU);
- l'implication des différents intervenants municipaux selon la structure naturelle de la municipalité et dans leur propre champ de compétence;
- l'implication de services spécialisés et intervenants externes en soutien à la municipalité;
- la gestion des communications entre les centres de décision facilitant le transfert et le contrôle des informations.

Comme le démontre la figure 4 – 1 suivante, l'organigramme de l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) s'apparente à l'organisation municipale en situation normale d'opération. Ainsi, tous les services municipaux sont impliqués dans la gestion de la situation, soutenus par les services d'organisations externes.

La figure 4 – 2 détaille la structure de gestion en situation d'urgence.



Figure 4 - 1 Organisation municipale de sécurité civile (OMSC)

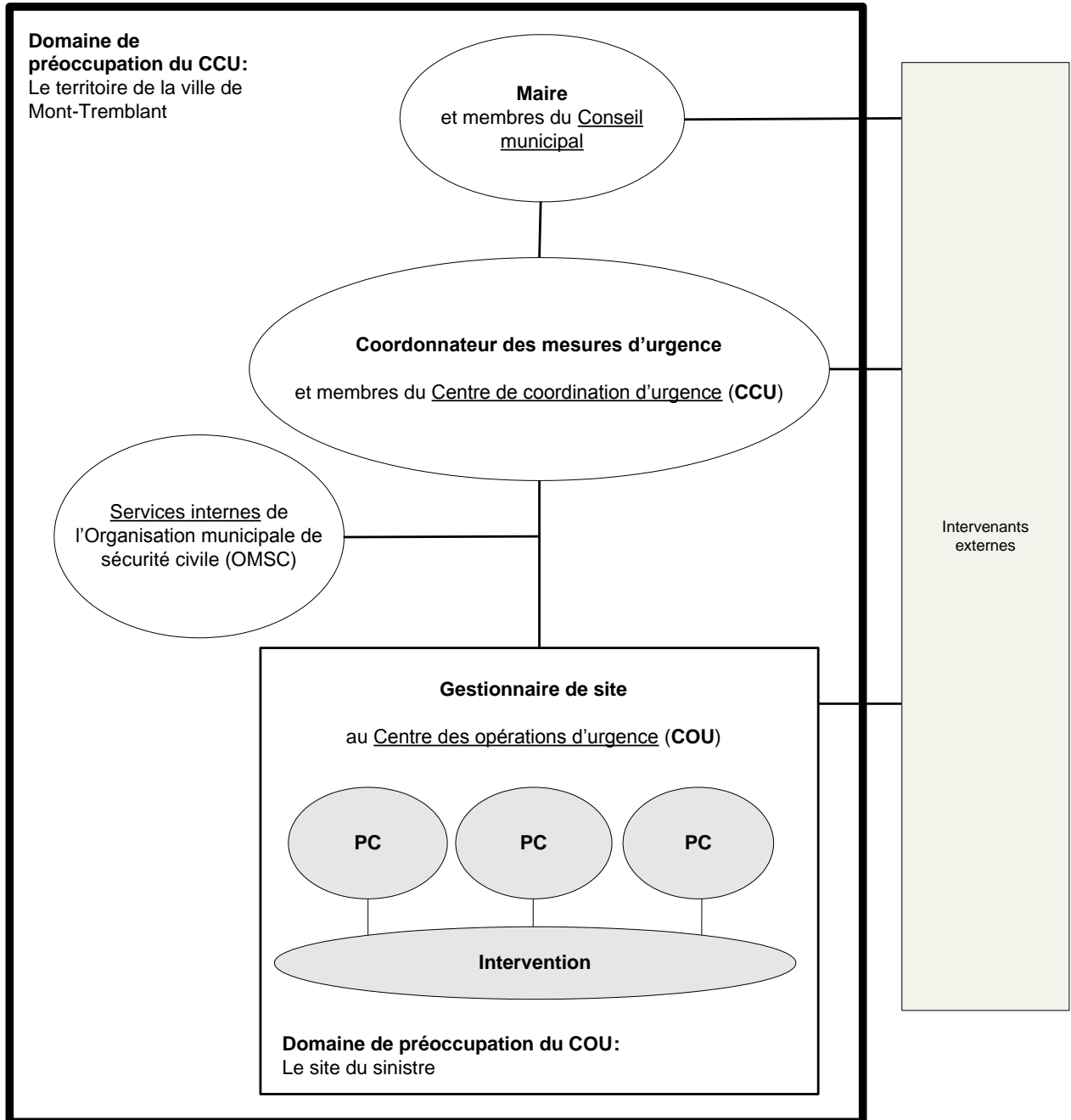
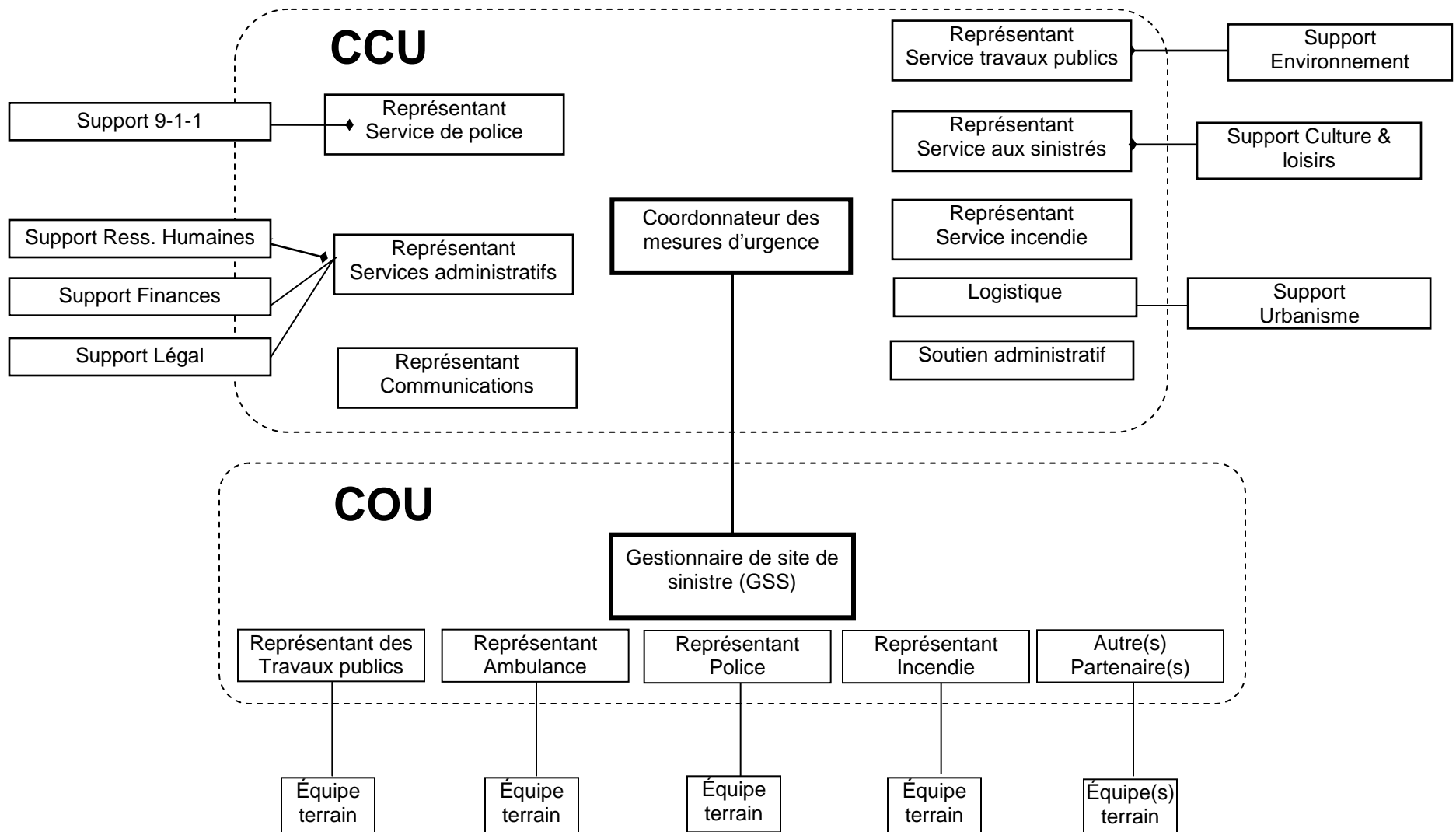




Figure 4 - 2 Structure de gestion détaillée





4.3.1 Conseil municipal

Le Conseil municipal assure la coordination des interventions politiques. Les tableaux suivants présentent la constitution, les caractéristiques et les responsabilités du Conseil municipal.

Tableau 4 - 1 Constitution du conseil municipal

Fonction	Responsable	Substitut(s)
Maire	Maire	Maire suppléant
Conseiller municipal	8 conseillers municipaux	Commission municipale

Tableau 4 - 2 Caractéristiques et responsabilités du conseil municipal

Élément	Description
Localisation	Localisation primaire : Salle du caucus
	Localisation alternative : Salle de conférence du garage municipal
Domaines de préoccupation	<i>Le territoire de la Ville de Mont-Tremblant</i> <ul style="list-style-type: none">▪ Citoyens▪ Enjeux municipaux▪ Relations politiques et gouvernementales▪ Communications aux publics cibles
Niveau de gestion	Politique
Anticipation des événements	12 à 72 heures
Modes de télécommunications	<ul style="list-style-type: none">▪ <i>Téléphone</i> : conventionnels et cellulaires▪ <i>Personne à personne</i>
Composition	Principales responsabilités
Maire	<ul style="list-style-type: none">▪ Agir à titre de porte-parole▪ Déclarer l'état d'urgence en l'absence du Conseil municipal (valide pour 48 h) (LSC, art.43, par. 2)▪ Assurer le lien de communication entre les élus et le CCU▪ Requérir l'assistance de toute personne en mesure de soutenir les effectifs déployés, dont la sécurité civile et les municipalités avoisinantes
Conseil municipal	<ul style="list-style-type: none">▪ Déclarer l'état d'urgence (valide pour 5 jours)▪ Assurer une vision globale de la situation▪ Conclure les contrats jugés nécessaires▪ Décréter les dépenses jugées nécessaires pour cause de force majeure▪ Assurer le soutien aux citoyens



4.3.2 Centre de coordination d'urgence (CCU)

Le CCU regroupe l'ensemble des intervenants responsables de la coordination de l'intervention au niveau stratégique et de la supervision des interventions tactiques. Les tableaux suivants présentent la constitution, les caractéristiques et les responsabilités de l'équipe du CCU.

Tableau 4 - 3 Constitution du CCU

Fonction	Représentant	Substitut(s)
Coordonnateur des mesures d'urgence	Directeur général	Directeur du Service de police
Représentant Service de sécurité incendie	Directeur du Service de sécurité incendie	Directeur adjoint du Service de sécurité incendie
Représentant Service de police	Capitaine soutien aux opérations	Capitaine aux opérations
Représentant Service des travaux publics (TP et environnement)	Directeur du Service des travaux publics	Responsable Parcs et immeubles
Représentant Service aux sinistrés	Directeur du Service de la culture et des loisirs	Coordonnateur des loisirs
Représentant Services administratifs (Greffé, urbanisme, RH et finances)	Directeur du Service du greffe	Directeur des finances
Représentant des Communications	Directrice aux communications et relations publiques	Agent relationniste et socio-communautaire
Logistique	Directeur de l'urbanisme	Chargé des technologies
Support administratif	Directrice administrative	Adjointe administrative du Service de police



Tableau 4 - 4 Caractéristiques et responsabilités du CCU

Élément	Description	
Localisation	CCU primaire :	Salle de conférence du poste de police, 380 rue Siméon
	CCU alternatif :	Caserne 2 – 1250, chemin du Village
Domaines de préoccupation	<i>Le territoire de la Ville de Mont-Tremblant</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien des opérations ▪ Coordination des ressources « extraordinaires » ▪ Réputation et image ▪ Coordination avec les partenaires ▪ Relations gouvernementales ▪ Continuité des opérations ▪ Communication avec les employés ▪ Partage des informations 	
Niveau de gestion	Stratégique et tactique	
Anticipation des événements	3 à 12 heures	
Modes de télécommunications	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Téléphone</i> : conventionnels et cellulaires ▪ <i>Radio bidirectionnel</i> ▪ <i>Téléavertisseurs</i> ▪ <i>Radio amateur</i> ▪ <i>Personne à personne</i> 	
Composition	Principales responsabilités	
Coordonnateur des mesures d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouvrir le CCU ▪ Nommer/confirmer le Gestionnaire de site ▪ Coordonner le CCU ▪ Agir à titre d'interlocuteur privilégié auprès du Gestionnaire de site ▪ Élaborer la stratégie d'intervention et de rétablissement du CCU ▪ Assurer le lien avec les autorités régionales ▪ Informer le Maire de l'évolution de la situation ▪ S'assurer de mettre en œuvre les mesures nécessaires de protection de la population pour tout le territoire de la Ville ▪ Conserver un registre complet et précis des actions prises et des informations reliées à son poste 	
Logistique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Support cartographique ▪ Support informatique 	
Représentants : Incendie, communication, police, administration, travaux publics et service aux sinistrés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diriger les interventions de leur service ▪ Collaborer aux opérations des autres services municipaux et des partenaires lorsque requis ▪ Partager l'information utile et nécessaire des services aux membres du CCU ▪ Participer à l'élaboration de la stratégie d'intervention et de rétablissement du CCU ▪ Assurer le lien avec les services externes correspondants ▪ Conserver un registre complet et précis des actions prises et des informations reliées à sa fonction 	
Support administratif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédiger les procès-verbaux des réunions ▪ Compléter le registre précis des actions prises et des informations en temps réel 	



4.3.3 Centre des opérations d'urgence (COU)

Le centre des opérations d'urgence regroupe les responsables de la gestion tactique et de la coordination opérationnelle des interventions sur le site du sinistre. Les tableaux suivants présentent la constitution, les caractéristiques et les responsabilités de l'équipe du COU. Le Gestionnaire de site nommé devrait être le responsable terrain d'un service municipal d'urgence particulièrement sollicité par l'événement.

Tableau 4 - 5 Constitution du COU

Fonction	Responsable
Gestionnaire de site*	Nommé selon le cas**

Note : Le Gestionnaire de site est accompagné des Responsables des Postes de commandement.

Tableau 4 - 6 Caractéristiques et responsabilités du COU

Élément	Description
Localisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans une installation ou un véhicule ▪ À l'intérieur du périmètre du site du sinistre
Domaines de préoccupation	<p><i>Site du sinistre :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécurité des intervenants ▪ Détermination du périmètre ▪ Neutralisation du danger ▪ Partage des informations ▪ Anticipation des besoins en ressources et logistique
Niveau de gestion	Tactique et Opérationnel
Modes de télécommunications	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Téléphone</i> : cellulaires ▪ <i>Radio bidirectionnel</i> ▪ <i>Téléavertisseur</i> ▪ <i>Personne à personne</i> : Recours à un Agent de liaison délégué en cas d'acheminement d'informations confidentielles ou nécessitant un support visuel ▪ <i>Terminal véhiculaire</i>
Composition	Principales responsabilités
Gestionnaire de site	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer la situation ▪ Aménager le site de sinistre ▪ Élaborer les tactiques et stratégies d'intervention de terrain en collaboration avec les responsables des postes de commandement et les intervenants délégués en support aux activités du COU ▪ Coordonner les opérations d'urgence sur le site ▪ Communiquer régulièrement avec le Coordonnateur des mesures d'urgence ▪ Évaluer les besoins en ressources et logistiques ▪ Exercer l'autorité lui permettant d'arrêter ou d'empêcher tout acte allant à l'encontre des principes de sécurité ▪ Conserver un registre précis et complet des actions prises et des informations reliées à son poste



4.3.4 Postes de commandement (PC)

Les postes de commandement regroupent les responsables des interventions opérationnelles sur le site du sinistre. Les tableaux suivants présentent les caractéristiques et les responsabilités des équipes des PC.

Tableau 4 - 7 Caractéristiques et responsabilités des PC

Élément	Description
Localisation	<ul style="list-style-type: none">▪ Dans le véhicule du service d'intervention▪ Près des autres PC et des installations du COU▪ À l'intérieur du périmètre du site du sinistre
Domaines de préoccupation	<i>Site du sinistre</i> <ul style="list-style-type: none">▪ Sécurité des intervenants▪ Neutralisation du danger▪ Partage des informations▪ Anticipation des besoins en ressources
Niveau de gestion	Opérationnel
Modes de télécommunications	<ul style="list-style-type: none">▪ <i>Téléphones cellulaires</i>▪ <i>Radios émetteurs</i>▪ <i>Téléavertisseurs</i>▪ <i>Personne à personne</i>
Composition	Principales responsabilités
Responsables des services sur le site	<ul style="list-style-type: none">▪ Participer à l'élaboration de la tactique d'intervention du COU▪ Élaborer les opérations selon les tactiques prévues au COU et l'expertise spécifique de l'équipe du service▪ Diriger l'intervention de l'équipe du service sur le site▪ Communiquer les éléments techniques pertinents directement avec le Représentant du service au CCU▪ Conserver un registre précis et complet des interventions du service sur le site



INDEX DES ABRÉVIATIONS

C

CCU, 4, 6, 7, 8, 9, 11

COU, 4, 6, 10, 11

O

OMSC, 2, 4, 5

ORSC, 2

P

PC, 5, 11

PMSC, 2